

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0134

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, M. DUJARDIN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. DRAME qui a donné pouvoir à Mme PERUGIEN, M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRICOGNE

13) APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2019_0024 en date du 8 février 2019 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2021_0192 en date du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2022_0124 en date du 23 septembre 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement local de publicité,

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet de règlement local de publicité arrêté,

VU l'avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques et observations formulées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté municipal n° ARR2023_127 du 7 avril 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de règlement local de publicité,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui a donné un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de règlement local de publicité,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du 02 mai 2023 au 15 juin 2023 en mairie principale,

CONSIDÉRANT que les réponses apportées par la commune aux remarques des personnes publiques associées et des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux observations du public sont répertoriées dans les tableaux joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et les observations du public, il est procédé à des ajustements du règlement du projet de règlement local de publicité,

CONSIDÉRANT que les modifications ainsi apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de règlement local de publicité,

CONSIDÉRANT que le dossier de règlement local de publicité tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme et Vie commerciale en date du 20 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT qu'en application de l'article R.123-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune,

DIT que le dossier de Règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, conformément à l'article R.581-79 du code de l'Environnement,

DIT que le Règlement local de publicité approuvé sera annexé au Plan local d'urbanisme de la commune conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'Environnement,

DIT que le Règlement local de publicité deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Nathalie Viskovic



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20230929-DEL2023_0134-DE

